



République Française
Département d'Indre-et-Loire
Canton d'Amboise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2024

Date de la convocation 14/06/2024	L'an 2024, le 20 juin à 19 heures 15, Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REGLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine FAUQUET, Maire.
Date d'affichage 14/06/2024	

Nombre de membres	Présents : Mme FAUQUET Christine, M. CASSABE Michel, Mme BELLEFILLE Claudine, Mme BARBIER Patricia, Mme BENOIT Isabelle, M. GABORIT Gérard, M. LAPOINTE Cyril, Mme FINOT Céline, Mme COSSU Sabrina
En exercice : 12	Excusés ayant donné procuration : M. CHARCELLAY Hervé donne pouvoir à Claudine BELLEFILLE
Présents : 09	Excusés : M. SANTUCCI François Xavier, M. OURY Jérôme
Pouvoirs : 01	Absents :
Votants : 10	Secrétaire de séance : Mme BELLEFILLE Claudine

SOMMAIRE

	page
1. QUORUM.....	2
2. VALIDATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024.....	2
3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	2
4. ORDRE DU JOUR.....	2
5. DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS.....	2
DELIBERATION 2024-06-01 Modification du tableau des effectifs au 01/10/2024.....	2
DELIBERATION 2024-06-02 Mise en place du dispositif cantine à 1 €.....	6
DELIBERATION 2024-06-03 Tarifs du déjeuner républicain du 14 juillet.....	7
DELIBERATION 2024-06-04 Validation de l'implantation par ENEDIS du poste de transformation "PSSB ST REGLE" sur la parcelle C619.....	8
DELIBERATION 2024-06-05 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - désignation d'un coordonnateur communal et création d'un emploi d'agent recenseur.....	10
6. QUESTIONS DIVERSES.....	10
7. LEVEE DE SEANCE.....	11
8. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES.....	11
9. LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.....	11

1. QUORUM

Madame le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 19h15.

2. VALIDATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Madame le Maire demande l'avis des membres de l'assemblée délibérante concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aucune décision du Maire n'a été prise depuis le 15 mai 2024.

4. ORDRE DU JOUR

1. Modification du tableau des effectifs au 01/10/2024
2. Mise en place du dispositif cantine à 1 €
3. Tarifs du déjeuner républicain du 14 juillet
4. Validation de l'implantation par ENEDIS du poste de transformation "PSSB ST REGLE" sur la parcelle C619
5. Recensement de la population 2025 : désignation d'un coordonnateur communal et création d'un emploi d'agent recenseur

Questions diverses

5. DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS

DELIBERATION 2024-06-01 Modification du tableau des effectifs au 01/10/2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2023-12-01 du conseil municipal du 18 décembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs de la commune au 01/01/2024 ;

Vu la circulaire n° 04/2024 du 7 février 2024 transmise par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2024 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de prononcer l'avancement de grade parmi les fonctionnaires territoriaux inscrits sur le tableau d'avancement et de modifier le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 juin 2024

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de personnel permanent à temps non complet (29,70/35^{ème}) au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade de l'agent inscrit au tableau des promouvables pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de personnel permanent à temps non complet (29,70/35^{ème}) au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade de l'agent inscrit au tableau des promouvables pour l'année 2024 ;

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024										
EMPLOIS BUDGETAIRES								EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (EQUIVALENT TEMPS PLEIN TRAVAIL)		
DENOMINATION DU POSTE	GRADE	FILIERE	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS			QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	ETPT AGENTS TITULAIRES	ETPT AGENTS CONTRACTUELS	ETPT TOTAL
				A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET	TOTAL				
SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE	Rédacteur territorial	Administrative	B	1	0	1	35/35ème	1	0	1
AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique territorial	Technique	C	1	0	1	35/35ème	1	0	1
AGENT DE SERVICES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	0	1	1	29,70/35ème	0,85	0	0,85
ATSEM	Agent terr. Spé. des éc. Mat. pal de 1 ^{ère} classe	sociale	C	1	0	1	35/35ème	1	0	1
AGENT CHARGE DE LA PROPRIETE DES LOCAUX	Adjoint technique territorial	Technique	C	0	1	1	12/35ème	0	0,34	0,34
AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique territorial	Technique	C	0	1	1	24/35	0	0,69	0,69
TOTAL				3	3	6	-	3,85	1,03	4,88

MODIFICATIONS AU 01/10/2024	EMPLOIS BUDGETAIRES							EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (EQUIVALENT TEMPS PLEIN TRAVAILLE)			
	DENOMINATION DU POSTE	GRADE	FILIERE	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS			QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	ETPT AGENTS TITULAIRES	ETPT AGENTS CONTRA- CTUELS	ETPT TOTAL
					A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET	TOTAL				
SUPPRESSION	AGENT DE SERVICES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Techni- que	C	0	1	1	29,70/35 ^{ème}	0,85	0	0,85
CREATION	AGENT DE SERVICES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Techni- que	C	0	1	1	29,70/35 ^{ème}	0,85	0	0,85

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- > de supprimer 1 emploi permanent à temps non complet (29,70/35^{ème}) au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- > de créer 1 emploi permanent à temps non complet (29,70/35^{ème}) au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
- > d'adopter les modifications du tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024
- > d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ETAT DU PERSONNEL AU 01/10/2024										
EMPLOIS BUDGETAIRES								EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (EQUIVALENT TEMPS PLEIN TRAVAIL)		
DENOMINATION DU POSTE	GRADE	FILIERE	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS			QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	ETPT AGENTS TITULAIRES	ETPT AGENTS CONTRA-CTUELS	ETPT TOTAL
				A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET	TOTAL				
SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE	Rédacteur territorial	Administrative	B	1	0	1	35/35ème	1	0	1
AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique territorial	Technique	C	1	0	1	35/35ème	1	0	1
AGENT DE SERVICES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Technique	C	0	1	1	29,70/35ème	0,85	0	0,85
ATSEM	Agent terr. Spé. des éc. Mat. pal de 1 ^{ère} classe	sociale	C	1	0	1	35/35ème	1	0	1
AGENT CHARGE DE LA PROPLETE DES LOCAUX	Adjoint technique territorial	Technique	C	0	1	1	12/35ème	0	0,34	0,34
AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adjoint technique territorial	Technique	C	0	1	1	24/35	0	0,69	0,69
TOTAL				3	3	6	-	3,85	1,03	4,88

📄 DELIBERATION 2024-06-02 Mise en place du dispositif cantine à 1 €

Madame le Maire expose :

Le dispositif « cantine à 1 euro » aidé par l'Etat prendra fin en 2027 et sa mise en place permettra de soulager les dépenses des familles les plus fragiles d'une part, et sécuriser les recettes communales en matière de facturation cantine d'autre part.

Les conditions :

Actuellement l'Etat verse l'aide de 3 euros si les conditions suivantes sont réunies : le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial (QF), dont au moins un inférieur ou égal à 1€, pour les familles dont le QF est de 1 000 € au maximum, et un supérieur à 1€. Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Une délibération du conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Une bonification d'1 euro supplémentaire, soit 4 euros au total est possible si la Commune répond à tous les critères d'éligibilité et respecte les engagements de la loi EGALIM (ce qui est bien le cas de l'entreprise API, prestataire qui prépare et livre les repas du restaurant scolaire de Souvigny et de St Règle).

Les modalités :

L'Agence des Services et de Paiement (ASP) assure l'instruction et le paiement de cette mesure. Pour bénéficier de l'aide, les communes, RPI et EPCI éligibles doivent compléter trois documents :

- › le formulaire d'identification accompagné de la délibération ou de la décision en vigueur instaurant la tarification sociale ;
- › la convention triennale avec l'ASP ;
- › le formulaire de demande de remboursement sur le quadrimestre souhaité (3 fois par an), renvoyé au maximum 6 mois après la fin du quadrimestre, mentionnant le nombre de repas servis à 1 € ou moins sur le total des repas et des élèves.

Cette question a été abordée à la commission intercommunale des affaires scolaires réunie 21 mai 2024 au cours de laquelle il a été prévu d'ajouter cette disposition dans le protocole d'accord du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

La Commune de Souvigny-de-Touraine a délibéré le 22 mai 2024 pour mettre en place ce dispositif à compter de la rentrée de septembre 2024 et mis en place les tarifs suivants :

- › Coefficient CAF 0 à 599 : 0.70 €
- › Coefficient CAF 600 à 1 000 : 1.00 €
- › Coefficient CAF + 1 000 : 3.40 € pour les maternelles et 3.70 € pour les élémentaires

Madame le Maire propose de mettre en place le dispositif cantine à 1€ selon la grille tarifaire suivante :

QF (€)	Tarif
de 0 à 599	0,70 €
de 600 à 1000	1,00 €
Supérieur à 1000	3,60 € pour les maternelles 3,90 € pour les élémentaires

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la commission affaires scolaires en date du 21 mai 2024,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- › **de mettre en place, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, le dispositif « cantine à 1 euro » pour une durée de 2 ans,**

› fixe comme suit les différents tarifs :

QF (€)	Tarif
de 0 à 599	0,70 €
de 600 à 1000	1,00 €
Supérieur à 1000	3,60 € pour les maternelles 3,90 € pour les élémentaires

- › autorise le Maire à signer tout document permettant l'adhésion à ce dispositif, dans la mesure où la commune est éligible à la dotation de solidarité rurale - fraction péréquation
- › autorise le Maire à conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire afin d'avoir communication des quotients familiaux des allocataires et de pouvoir les répartir dans les différentes tranches de facturation
- › s'engage à ce que les informations personnelles nécessaires pour l'application des différentes tarifications aux familles restent confidentielles et ne soient pas divulguées.
- › demande au Maire de solliciter API, prestataire fournisseur des repas de la restauration scolaire, afin qu'il mette à disposition de toutes les informations nécessaires à démontrer que la commune respecte bien les préconisations de :
 - la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite EGALIM 1 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable »
 - la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 dite EGALIM 2 visant à protéger la rémunération des agriculteurs adoptée le 18 octobre 2021
 - la loi n°2023-221 du 30 mars 2023 dite EGALIM 3 tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs
- › autorise le Maire à conventionner avec l'Agence des services et de paiement (ASP), organe de l'Etat en charge du versement de ce type d'aide aux collectivités, et à effectuer les demandes de remboursements correspondantes

DELIBERATION 2024-06-03 Tarifs du déjeuner républicain du 14 juillet

Madame le Maire expose :

L'organisation de la fête du 14 juillet consiste à organiser un repas, une tombola, des jeux et une buvette. Cette manifestation n'a pas eu lieu depuis plusieurs années du fait de la pandémie de Covid-19.

Les tarifs 2018 fixant la participation des habitants étaient les suivants :

Habitants de la commune :

- › Adultes 6,00 €
- › Enfants jusqu'à 10 ans 4,00€

Hors commune :

- › Adultes 15,00 €
- › Enfants jusqu'à 10 ans 7,00 €

En 2023, de nouveaux tarifs ont été votés mais la manifestation n'a pas eu lieu car le nombre de participants été insuffisants. Les tarifs 2023 fixant la participation des habitants étaient les suivants :

Tarif unique pour un minimum de 20 personnes :

- › Adultes 16,00 €
- › Enfants jusqu'à 12 ans 8,00 €

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Tarif unique du repas vin compris pour un minimum de 20 personnes :

- › Adultes : 20,00 €
- › Enfants de 10 à 15 ans : 11,00 €
- › Enfants de moins de 10 ans : gratuit

Tarifs des boissons après le repas :

- > Le verre de bière : 2,00 €
- > Le verre de boisson sans alcool : 1,00 €
- > La bouteille de pétillant : 10,00 €
- > La consigne par verre : 1,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- > **d'appliquer ces tarifs à compter du 14 juillet 2024**
- > **de compléter le prix du repas par une participation de la commune inscrite au budget 2024**

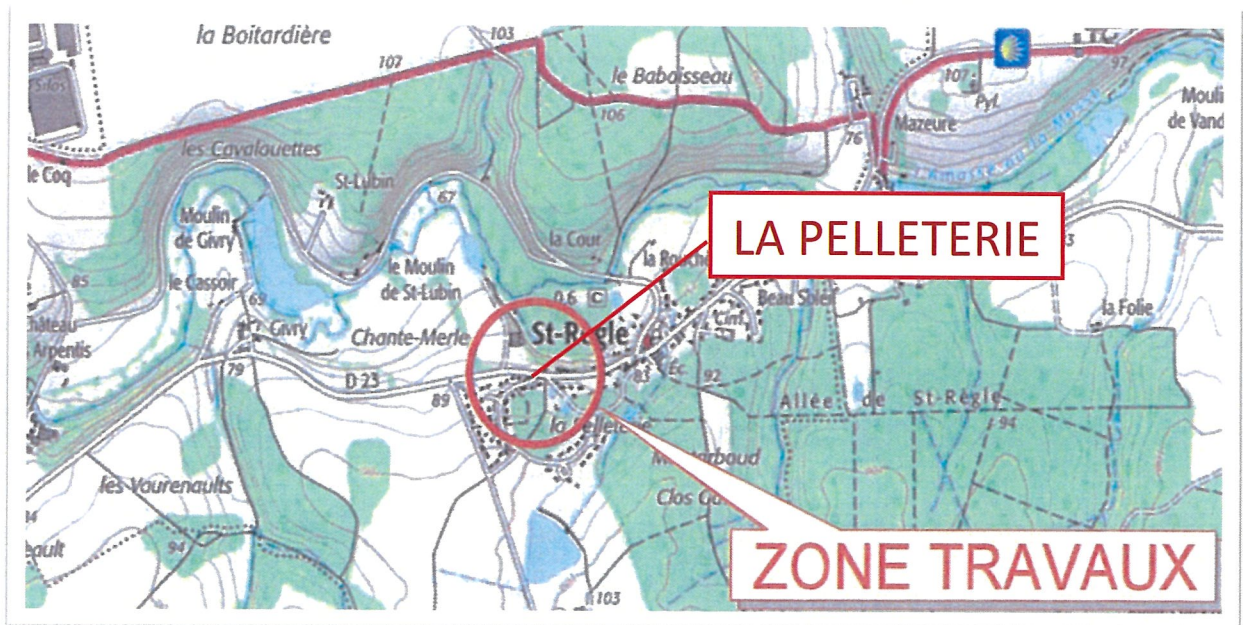
DELIBERATION 2024-06-04 Validation de l'implantation par ENEDIS du poste de transformation "PSSB ST REGLE" sur la parcelle C619

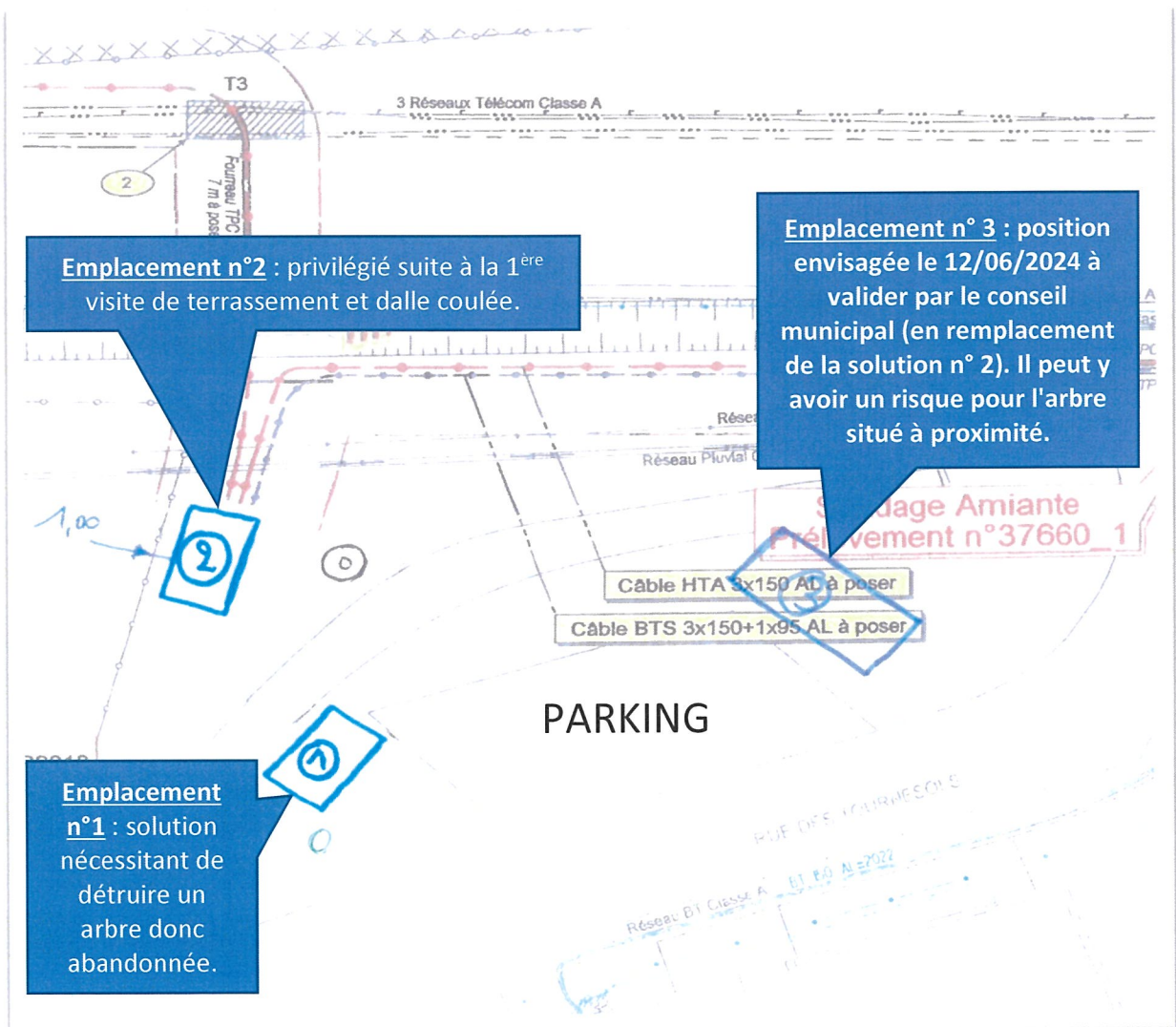
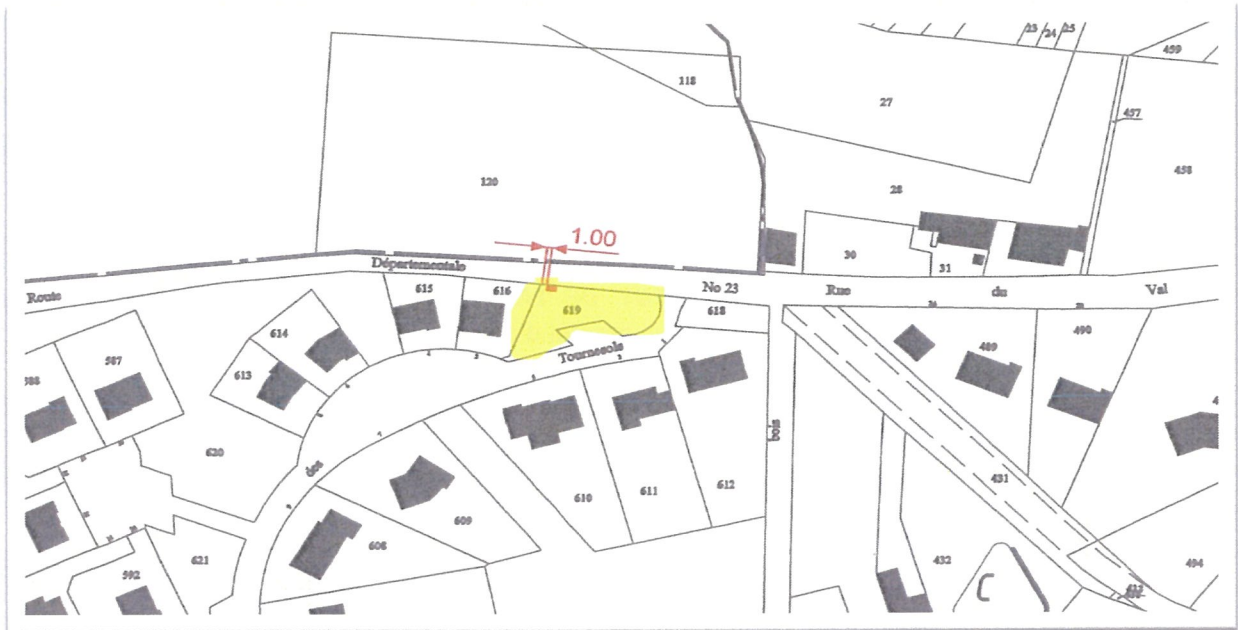
Madame le Maire expose :

Le 15 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS (affaire n° DA28-035736) pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste (délibération n° 2022-11-04).

Pour rappel, ce poste est posé dans le cadre du chantier de modernisation du réseau HTA des bourgs de St Règle et Souvigny. Pour cela ENEDIS supprimera 5 km de lignes aériennes afin de construire un réseau souterrain plus fiable. Les travaux commenceront en juin 2024 et se termineront en fin d'année.

L'implantation de ce poste a nécessité plusieurs réunions de concertation avec M. Cassabé, 1^{er} adjoint au maire et les représentants d'ENEDIS. Au cours de la dernière réunion, en date du 12 juin 2024, il a été convenu de proposer au conseil municipal la validation de l'implantation définitive du poste PSSB ST REGLE, à savoir, près du parking sis à l'entrée de la rue des Tournesols tel que décrit sur les plans ci-dessous :





Emplacement n°2 : privilégié suite à la 1^{ère} visite de terrassement et dalle coulée.

Emplacement n°3 : position envisagée le 12/06/2024 à valider par le conseil municipal (en remplacement de la solution n°2). Il peut y avoir un risque pour l'arbre situé à proximité.

Emplacement n°1 : solution nécessitant de détruire un arbre donc abandonnée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider l'emplacement n°3 pour l'implantation du poste de transformation « PSSB ST REGLE ».

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- › **de valider l'implantation n°3 du poste de transformation « PSSB ST REGLE » sur la parcelle cadastrale n° C619**

DELIBERATION 2024-06-05 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - désignation d'un coordonnateur communal et création d'un emploi d'agent recenseur

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations du recensement de la population.

A ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- › **D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif au recensement de la population**
- **CONCERNANT LE COORDONNATEUR COMMUNAL D'ENQUÊTE :**
 - › **DE DESIGNER la secrétaire générale de mairie coordonnateur communal d'enquête**
 - › **En tant qu'agent communal, le coordonnateur d'enquête bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire de 400 € brut**
 - › **LES FRAIS DE DEPLACEMENT** seront remboursés selon la délibération n°2022-11-02 du 15 novembre 2022
- **CONCERNANT L'AGENT RECENSEUR :**
 - › **DE CREER un emploi d'agent recenseur** afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **16 janvier 2025 au 15 février 2025**.
 - › **DE LE RECRUTER en qualité de vacataire** et de lui verser une rémunération forfaitaire de 600 € brut afin de réaliser les opérations de recensement
 - › **DE DEDUIRE** de son temps de travail obligatoire chaque séance de formation
 - › **FRAIS DE DEPLACEMENT :** la collectivité versera un forfait de 100 € brut

6. QUESTIONS DIVERSES

- › Elections législatives : M. Cyril LAPOINTE déposera les documents à la sous-préfecture de Loches le 30 juin 2024
- › FNSEA 37 : celle-ci propose de mettre en place une demi-journée déclaration dégâts gibier au sein de la mairie. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition car les personnes concernées peuvent le faire tout au long de l'année.

- › Dispositif transport croix rouge : Mme Bellefille et Mme Barbier sont chargées de gérer le dossier.
- › Déjeuner républicain du 14 juillet : Mme Finot et Mme Cossu sont chargées de gérer la communication de cet évènement.
- › Bulletin d'information : il sera prêt à distribuer la dernière semaine du mois de juin.
- › Fête de l'école : un livre concernant l'entrée au collège sera remis aux CM2 et sera financé cette année par la CCVA. Par la suite ce sera à la Commune de le financer.
- › **Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 11 septembre à 18h30.**

7. LEVEE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

8. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

ACTE	N° D'ORDRE	OBJET	DECISION
DELIBERATION	2024-06-01	Modification du tableau des effectifs au 01/10/2024	Approuvée
DELIBERATION	2024-06-02	Mise en place du dispositif cantine à 1 €	Approuvée
DELIBERATION	2024-06-03	Tarifs du déjeuner républicain du 14 juillet	Approuvée
DELIBERATION	2024-06-04	Validation de l'implantation par ENEDIS du poste de transformation "PSSB ST REGLE" sur la parcelle C619	Approuvée
DELIBERATION	2024-06-05	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : désignation d'un coordonnateur communal et création d'un emploi d'agent recenseur	Approuvée

9. LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

NOM Prénom	Qualité
Mme FAUQUET Christine	Maire
M. CASSABE Michel	Premier adjoint
Mme BELLEFILLE Claudine	Deuxième adjointe
Mme BARBIER Patricia	1ère Conseillère municipale
Mme BENOIT Isabelle	2ème Conseillère municipale
M. GABORIT Gérard	4ème Conseiller municipal
M. LAPOINTE Cyril	6ème Conseiller municipal
Mme FINOT Céline	8ème Conseillère municipale
Mme COSSU Sabrina	9ème Conseillère municipale

Procès-verbal arrêté à Saint-Règle, lors de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2024.

Le Maire,



Christine FAUQUET



La secrétaire de séance,



Claudine BELLEFILLE